

LA MICRO-MOBILITÉ ÉLECTRIQUE C'EST QUOI ?

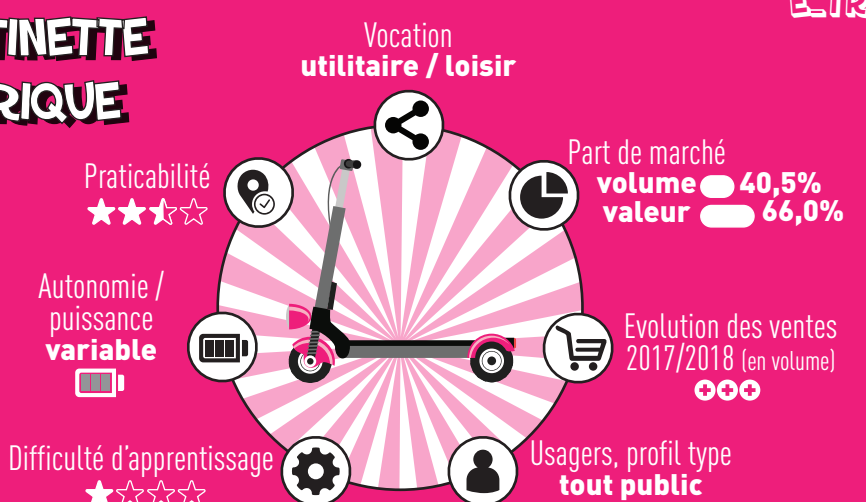
DÉCRYPTAGE !!

ORNI (objet roulant non identifié), VLEU (véhicules légers électriques unipersonnels) ou encore NVEI (nouveaux véhicules électriques individuels) font partie des différents acronymes de ces nouveaux modes de déplacements urbains apparus ces dernières années.
e-EDP (engins de déplacement personnel électrique) : sigle adopté dans le projet de loi d'orientations des mobilités (LOM)

LA CHAMPIONNE TOUTE CATÉGORIE DES E-EDP

TROTTINETTE ÉLECTRIQUE

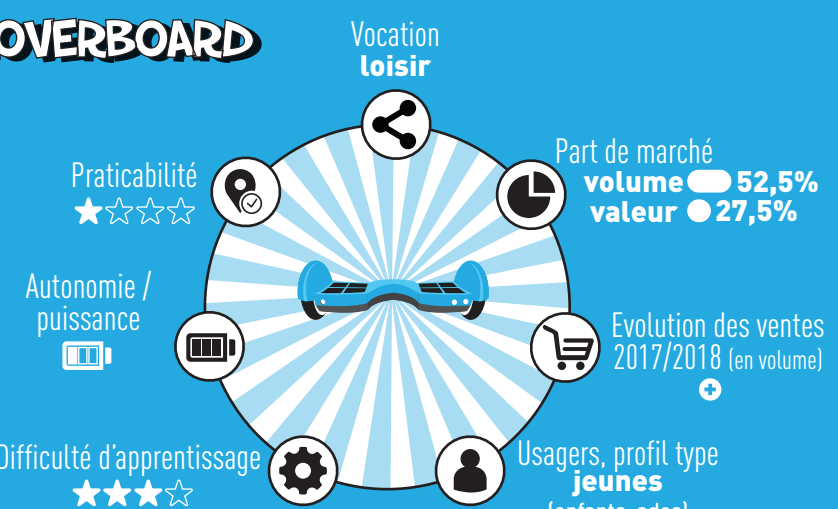
E.TROTTINETTE



Il existe 2 types de matériel : les e-trottinettes "bas de gamme" (roue en plastique, faible autonomie et puissance...) à vocation plutôt de loisir, les autres (à partir de 400 - 500 €) à vocation utilitaire. L'engouement s'observe également par le déploiement de l'offre de trottinettes électriques en free floating dans les grandes villes. A Angers, l'opérateur Pony Bike propose 20 e-trottinettes.

UN USAGE LIMITÉ MALGRÉ DES VENTES DE MASSE

HOVERBOARD



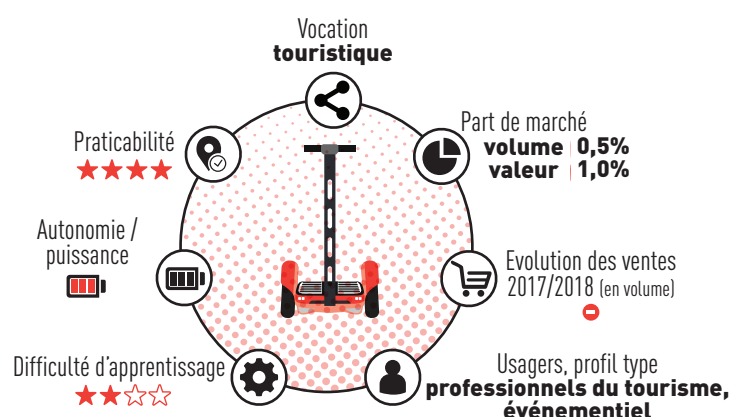
Son prix attractif en fait le plus vendu des engins de micro-mobilité électrique en 2018. Mais, ses limites techniques rendent son usage plutôt inadapté à une mobilité du quotidien.

DES VENTES ET UNE PRATIQUE EMBRYONNAIRES POUR LES AUTRES ENGINS DE DÉPLACEMENT PERSONNEL

Les autres types d'e-EDP se partagent moins de 8% du marché en 2018 (en nombre d'unités vendues). Ils ont tous leur particularité.

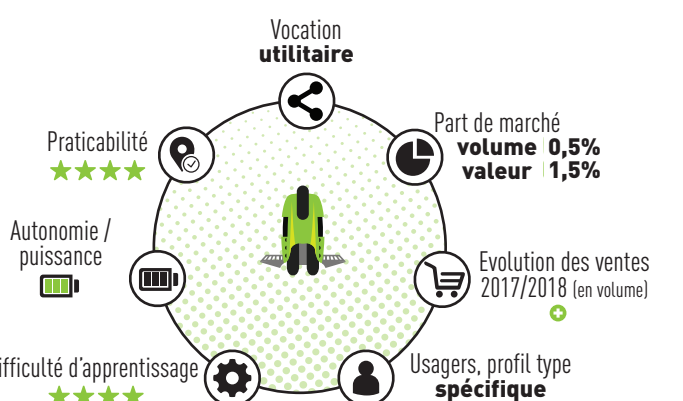
GYROPODE

GYROPODE MINI, AVEC GUIDON



Sa vocation est clairement touristique. Il est majoritairement utilisé par le monde professionnel, notamment en appui de campagnes promotionnelles ou de visites guidées de villes.

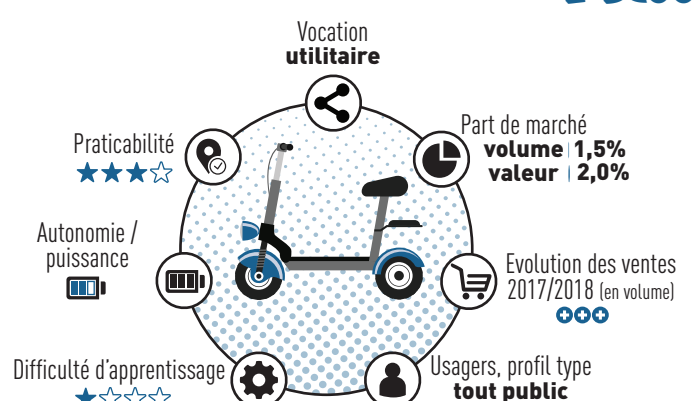
GYROROUPE / MONOROUPE ÉLECTRIQUE



Bien qu'adapté pour affronter les obstacles de la ville (pente, franchissement...), le gyroroupe peine à se démocratiser. La difficulté d'apprentissage et son prix n'encouragent probablement pas le développement des « e-wheelers ».

ENGIN AVEC SELLE

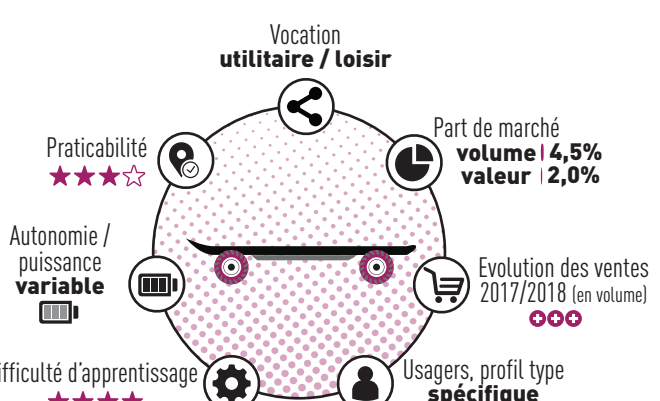
E-DRAISIENNE, E-BIKE, E-SCOOTER ULTRA LÉGER



Il regroupe divers modèles : trottinette équipée d'une assise, mini-scooter, draisienne ou mini-vélo. Ces engins avec selle sont susceptibles d'apporter plus de confort et une meilleure praticabilité que les e-trottinettes mais sont moins transportables.

SKATEBOARD ÉLECTRIQUE

E-SKATE, E-CRUISER, E-LONGBOARD



Le manque de puissance et d'autonomie des e-skate « bas de gamme » en font un objet de loisir. Certains e-cruiser et e-longboards sont adaptés pour les déplacements urbains de tous les jours.

Le déploiement récent des skateboards électriques et engins avec selle peut expliquer la démultiplication des ventes de ces e-EDP entre 2017 et 2018. A voir dans les années futures si leur essor se confirme.

VERS UNE RÉGLEMENTATION ET UNE SÉCURISATION DE LA FILIÈRE

A ce jour, les engins de déplacements personnels électriques n'appartiennent à aucune des catégories de véhicules définies dans le code de la route. Leur utilisation est donc théoriquement interdite sur les voiries publiques (trottoirs, zones piétonnes, aménagements cyclables, voies de circulation...).

Le projet de Loi d'Orientation sur les Mobilités (LOM) va introduire les e-EDP comme une catégorie particulière de véhicules dans le code de la route. Il prévoit la création d'un cadre législatif qui permettra aux maires d'adapter les règles de circulation de ces engins aux enjeux locaux. Cela permettra de circonscrire l'autorisation de circulation de ces engins à certaines catégories de voiries publiques. Ces précisions étaient très attendues, autant du côté des professionnels de la filière (revendeurs, assureurs...), que de celui des usagers (utilisateurs d'e-EDP et piétons en tête). La publication de la norme européenne NF EN 17128, prévue pour juin 2019, permettra aussi d'imposer aux constructeurs un certain niveau d'exigences de sécurité (technique, environnemental) pour les e-EDP (appelés ici PLEV pour véhicules électriques personnels légers) avant leur mise en vente sur le marché européen.